

Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials  
in Relation to Maher Arar



Commission d'enquête sur les  
actions des responsables canadiens  
relativement à Maher Arar

Pour publication immédiate

### **La Commission Arar est satisfaite du retrait de la requête en Cour fédérale par le gouvernement**

**Ottawa, 1er avril, 2005** – La Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar est heureuse de faire savoir que le gouvernement fédéral a retiré sa requête en Cour fédérale. Cette requête visait à interdire la publication d'un sommaire de la preuve entendue à huis-clos par la Commission. La Commission a accepté de ne pas rendre cette information publique pour le moment.

En acceptant de régler ce litige, la Commission maintient toutefois sa position, que l'information contenue au sommaire qui a fait l'objet du litige, devrait éventuellement être rendue publique. La Commission tient à souligner qu'elle recherchera la divulgation de cette information à un moment où elle ne portera pas atteinte au bon déroulement de l'enquête.

«Plutôt que de porter devant les tribunaux une série de litiges, processus qui risque de sérieusement retarder les travaux de la Commission, d'expliquer le procureur chef de la Commission, Me Paul Cavalluzzo, nous estimons que l'intérêt public sera mieux servi si nous procédons le plus rapidement possible à l'audition de la preuve et reportons à plus tard, dans une ou deux requêtes, les litiges visant les questions de confidentialité liée à la sécurité nationale (CLSN).

La Commission s'inquiète du fait que le processus pour traiter des questions relatives à la CLSN sont devenues très complexes, très longues et pourront devenir très coûteuses. Qui plus est, la Commission craint que la possibilité de litiges à répétition avec le gouvernement ne compromette sérieusement les moyens de la Commission pour s'acquitter de son mandat.

« Nous espérons que cette enquête ne donne pas lieu à d'autres litiges, a déclaré Me Cavalluzzo, le fait que le gouvernement ait cherché à contester en Cour fédérale le sommaire de la preuve préparé par le Commissaire O'Connor n'est pas de bon augure pour l'avenir. D'autant que le sommaire a été préparé par la Commission dans le but d'éviter les disputes avec le gouvernement sur les questions de CLSN. De plus nous soutenons que le processus qui a donné lieu à la préparation et à la publication du sommaire de la preuve en question était tout à fait juste et approprié. »

La Commission poursuit ses travaux et espère compléter ses audiences à huis clos touchant la preuve relative au Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MAECI) et d'autres agences gouvernementales, tel que prévu, d'ici la fin du mois d'avril. La Commission

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B  
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

[www.ararcommission.ca](http://www.ararcommission.ca) / [www.commissionarar.ca](http://www.commissionarar.ca)

prévoit tenir ensuite des audiences publiques à compter du début de mai, et cela pendant les mois de mai et juin.

*Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de recommander des recommandations qui lui semblent opportunes sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale. [www.commissionarar.ca](http://www.commissionarar.ca)*

Contact pour les médias : Francine Bastien, 613-996-4741; cellulaire : 613-299-6554; courriel : [fbastien@bellnet.ca](mailto:fbastien@bellnet.ca)